

L'Écho de Petite-Rivière

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

MRC de Charlevoix

AVIS PUBLICS P. 2 À 4

CONSEIL MUNICIPAL P. 5 À 7

INFO COMMUNAUTAIRES P. 8 À 24

Crédit: photo Hermann Charest



MARS 2020

AVIS PUBLICS



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par la soussignée, de l'entrée en vigueur du règlement 639 :

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 février 2020 le **règlement No 639** modifiant l'article 8.2 du règlement sur la qualité de vie.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 14 février 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francine Dufour".

Francine Dufour
Directrice Générale & Secrétaire-Trésorière

Le 14 février 2020

AVIS PUBLICS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 mars 2020, à 19h30 et au local ordinaire des séances du conseil;

Qu'en conformité avec l'article 9 de la loi sur le traitement des élus, le conseil municipal adoptera le règlement no 638. Que le règlement contient les dispositions suivantes :

Rémunération du maire et des conseillers

Maire	2019		18 654.00 \$
Maire	2020	1.75 %	18 980.45 \$
Maire	2021	2.00 %	19 360.06 \$
Marie	2022	2.00 %	19 747.27 \$
Conseiller	2019	0 %	6 218.00 \$
Conseiller	2020	0 %	6 218.00 \$
Conseiller	2021	0 %	6 218.00 \$
Conseiller	2022	0 %	6 218.00 \$

JETONS DE PRÉSENCE AUX COMITÉS & SÉANCES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un conseiller(ère) est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de formation ou de représentation à caractère social.

Un conseiller(ère) reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil et les plénières ou les séances d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, un montant de 100 \$ si la présence du conseiller(ère) est d'une durée équivalente à au moins six (6) heures de présence par jour, et de 50 \$, si sa présence équivaut à moins que cela.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François, ce 11^{ème} jour de février 2020.


Francine Dufour, d.g. & sec.-trés.

L'écho municipal de mars 2020

Conseil municipal du 10 FÉVRIER 2020



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

Que le conseil municipal confirme l'emploi d'agent de développement touristique, économique et de communication de M. Philippe B. Dufour.

Que le conseil municipal entérine le contrat intervenu entre la municipalité et « La Boîte d'urbanisme » ainsi que le mandat donné à M. Stéphane Chaîné, aménagiste à la MRC de Charlevoix pour la réalisation des amendements de nos règlements d'urbanisme pendant l'absence de M. Éric Bergeron.

Que le conseil municipal verse au conseil de la FADOQ de Petite Rivière (La Montagne Dorée), un montant de 18 885 \$ afin qu'il puisse compléter leur projet d'aménagement de la salle du sous-sol de l'église;

Que le conseil municipal accepte le rapport des travaux (du rang Saint Placide) déposé pour un montant de 371 171.89 \$; le dossier sera transmis au Ministère dans le cadre de la subvention RIRL;

Que le conseil municipal accepte le rapport des travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723.00 \$.

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une auto-récureuse au montant de 2 400 \$ plus les taxes pour l'entretien des espaces de vie, tels : (salle communautaire, maison des jeunes, salle des travaux publics et ses locaux);

Que le conseil municipal s'engage à mettre en œuvre les principes directeurs contenus dans le Plan d'actions de gestion des matières résiduelles des bâtiments municipaux déposé le 30 janvier 2020 par la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix .

Que le conseil municipal autorise un paiement au montant de 604 220.46 \$ au titre du décompte progressif No 18 incluant les taxes applicables sur

recommandation de M. Bruno Perron, chargé d'exécution pour le Consortium Roche/EMS;

Que le conseil municipal dans le cadre de la remise d'une trousse de bienvenue aux nouveaux arrivants autorise l'achat de sacs auprès de Broderie R.B. inc pour un montant de 432 \$ plus taxes applicables pour 150 unités.

Que le conseil municipal autorise son agent de développement à assister au salon des entrepreneurs à Montréal pour un montant de plus ou moins 1 000 \$ incluant le transport, l'hébergement, les repas et l'inscription ;

Que le conseil municipal autorise son agent de développement et une adjointe administrative à assister à la formation sur les rôles et responsabilités des administrateurs à Baie St-Paul le 26 février 2020, pour un montant de 200 \$;

Que le conseil municipal autorise l'administration à procéder à l'inscription de M. Serge Bilo-deau, aux formations :

- Maîtrisez vos dossiers Municipaux, le 4 avril 2020 à Québec (440\$)
- Sécurité civile : Les élus, la loi et la prévention, le 22 février 2020 à Québec (440\$)
Être élu et assumer son leadership (0\$) – Web
Les programmes d'aides

Et également à l'inscription de Mme Marie-Ève Gagnon aux formations suivante s:

- Être élu et assumer son leadership (0\$) – Web
- Les programmes d'aides financières comme outil de développement (60\$) – Web

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et son adjointe à assister au congrès annuel de l'ADMQ, les 17, 18 et 19 juin 2020 sur le thème « Activement présents »

Conseil municipal du 10 FÉVRIER 2020



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et la responsable du service, à assister au rendez-vous en gestion des ressources humaines qui se tiendra le 27 février 2020 au Fairmont Le manoir de Richelieu.

Que le conseil municipal ratifie et amende les promesses d'achat et de vente des terrains du Parc entrepreneurial de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, soit les terrains No 2 et 3 en faveur de Bouchard Gagnon Excavation, terrain No 4 en faveur de Jacadam fabrication Inc, terrain No 5 en faveur de Service M.P de charlevoix, et terrain No 6 en faveur de Construction Pontvicom.inc.

Que le conseil municipal retient les services d'INTRO Sécurité dans le cadre de la mise en place de la patrouille de sécurité pour faire respecter le règlement sur la qualité de vie.

Que le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de service intervenu avec CAUCA pour le logiciel Survie mobile pour le service incendie, à raison d'un versement mensuel de 153 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise l'achat, d'une structure de jeux pour un montant n'excédant pas 31 500 \$ pour son carrefour plein-air.

Que le conseil municipal accepte le prix budgétaire soumis par Gazébec et autorise la commande du gazébo pour remplacement du gazébo situé au stationnement Route 138 détruit par la pesanteur de la neige lors de la saison hivernale 2019 ; les bris occasionnés étant couverts, une franchise au montant de 5 000 \$ sera assumée auprès de l'assureur;

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet d'aménagement intérieur et extérieur de la Maison Gabrielle Roy à l'Entente sur le développement culturel de la MRC de Charlevoix.

Que le conseil municipal retient les services professionnels de Groupe conseil Prudent pour un montant de 16 260 \$ plus les taxes applicables dans le cadre de la mise en place du plan particulier d'intervention pour l'usage du service de sécurité incendie en vue d'intervenir au complexe du Club Med;

Que le conseil municipal demande à la MRC de Charlevoix, de permettre une rencontre à l'automne 2020 et pouvant mener à une modification d'horaire pour la collecte des matières résiduelles.

Que le conseil municipal autorise la signature du contrat de vente de l'immeuble sise au 4, rue du Couvent – Petite-Rivière-Saint-François.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 9 MARS 2020

À 19H30

RETROUVEZ

SUR WWW.PETITERIVIERE.COM

L'INTÉGRALITÉ DU PROCÈS VERBAL

Conseil municipal



CONVENTION COLLECTIVE

Le conseil et les employés ont négocié de bonne foi et nous sommes satisfaits de cette première convention collective en vigueur à Petite-Rivière-Saint-François, effective dès maintenant pour nos 17 employés et d'une durée de 5 ans (2017-2022) ;

Cet exercice a permis de revoir les règles et procédures en place, pour les augmentations salariales et les évaluations d'emplois par exemple, afin d'assurer un climat de travail sain et productif pour les années à venir ;

Nous avons également procédé à la classification des postes et procéder à l'exercice de l'équité salariale des emplois à prédominance féminine ;

Une hausse salariale se détaillant comme suit : Intégration 2.5 % (2017), 1 % (2018), 1 % (2019), 1.75 % (2020) 2 % (2021) 2 % (2022) ce qui représente environ 50 000\$ par année pour les contribuables ;

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et au moment même où Petite-Rivière-Saint-François est en plein développement, nous sommes convaincus que c'est un élément bénéfique pour le maintien de services de qualité ;

Nous avons des employés compétents dont nous sommes fiers ! Si nous voulons qu'ils soient heureux et productifs au travail, et éventuellement attirer d'autres employés de grande qualité, il est important d'être à leur écoute et d'assurer un climat de travail bénéfique pour tous ;

C'est notre responsabilité à titre d'employeur et nous continuerons d'y voir parce que c'est important pour nous et les bienfaits qui en découlent profitent à l'ensemble de nos citoyens.

Gérald Maltais, maire

Conseil municipal



AVIS AUX CITOYENS

MODIFICATIONS À LA TAXATION 2020

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite informer ses citoyens de quelques modifications apparaissant dans le compte de taxes municipales 2020.

RÉSIDENCES DE TOURISME:

En vertu du règlement 636 ayant pour but de mettre en place un service de surveillance selon un horaire déterminé, assuré par l'agence de sécurité Intro, nous souhaitons informer les propriétaires de résidences de tourisme qu'une taxe au montant de 100\$ par unité d'habitation vous sera facturée à même le compte de taxes annuelles, à compter de 2020.

Cette décision, à laquelle ont adhéré dans un vaste consensus les propriétaires concernés, contribuera à la mise en application et au respect du *Règlement numéro 630 sur la qualité de vie* en regard des résidences de tourisme situées sur le territoire de la Municipalité. Cette mesure permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre nos visiteurs et nos résidents permanents.

Les règlements 630 et 636 sont disponibles sur le site internet de la municipalité.

NOUVELLE TAXE POUR LES CITOYENS DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT:

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se voit dans l'obligation d'imposer une taxe au montant de 22\$ par unité d'habitation desservie par les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, pour compenser la partie non remboursée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du remboursement capital et intérêts du règlement 546 (aqueduc, égout et assainissement).

Cette situation, hors de notre contrôle, correspond aux montants des subventions approuvées, mais non remboursées par le MAMH à ce jour. Il s'agit d'un dossier complexe pour lequel la municipalité a entrepris des pourparlers et des procédures afin de faire valoir ses droits.

LES COMPTES DE TAXES ONT ÉTÉ ACHÉMINÉS PAR VOIE POSTALE À TOUS LES PROPRIÉTAIRES
VOUS NE L'AVEZ PAS REÇU ?

CONTACTEZ LA MUNICIPALITÉ AU 418-760-1050

INFO COMMUNAUTAIRES



DÉJÀ

PLUS DE 300 CITOYENS INSCRITS !!

Inscrivez-vous sans attendre et
retrouvez

votre compte de taxes,

toute l'actualité ,et les activités
de Petite-Rivière-Saint-François

SOYEZ CONNECTÉS AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ

TÉLÉCHARGEZ DÈS AUJOURD'HUI L'APPLICATION MOBILE VOILÀ !



OU



CRÉEZ VOTRE PORTAIL CITOYEN SUR LE WEB

<https://petite-riviere.appvoila.com/fr/>

DE NOMBREUSES FONCTIONNALITÉS :

- ◆ Actualités de la Municipalité
- ◆ Accès à l'évaluation foncière de votre propriété
- ◆ Accès à votre compte de taxes
- ◆ Calendrier des événements de la Municipalité
- ◆ Sondages
- ◆ Signaler un problème non urgent



INFO COMMUNAUTAIRES



HORAIRE DE LA PATINOIRE



Pour toute réservation de la patinoire pour une activité spéciale,
contactez la municipalité au 418-760-1050

LUNDI AU MERCREDI :

DE 10H00 À 14H00 **PATINAGE LIBRE**

DE 14H00 À 20H00 **HOCKEY LIBRE**

DE 20H00 À 22H00 **PATINAGE LIBRE**

JEUDI :

DE 10H00 À 14H00 **HOCKEY LIBRE**

DE 14H00 À 18H00 **PATINAGE LIBRE**

DE 18H00 À 22H00 **HOCKEY ORGANISÉ**

VENDREDI ;

DE 10H À 14H00 **HOCKEY LIBRE**

DE 14H00 À 18H00 **PATINAGE LIBRE**

DE 18H00 À 22H00 **HOCKEY LIBRE**

SAMEDI ;

DE 10H00 À 14H00 **HOCKEY LIBRE**

DE 14H00 À 20H00 **PATINAGE LIBRE**

DE 20H00 À 22H00 **HOCKEY LIBRE**

DIMANCHE :

10H00 À 14H00 **HOCKEY LIBRE**

14H00 À 16H00 **PATINAGE LIBRE**

16H00 À 20H00 **HOCKEY LIBRE**

20H00 À 22H00 **PATINAGE LIBRE**

PORT DU CASQUE CONSEILLÉ



INFO COMMUNAUTAIRES



Programmation de l'Espace artistique Mars 2020

Veillez prendre note que, la session de 2 ateliers pour fabriquer une tuque au « Tricotin », a été reportée aux dates suivantes:

Le jeudi **12 mars** à 6h30 pm
Et le mardi **24 mars** à 6h30 pm

Pour les membres du Regroupement des artistes et artisans:

Elle sera entièrement gratuite. Pour celles qui possèdent un Tricotin, prière de l'apporter.

Pour les non-membres:

Il vous en coûtera : \$10 qui sera remboursable, lorsque votre tuque sera complétée et que vous rendrez le Tricotin.

Nombre de participants : un maximum de 20 personnes

Inscriptions obligatoires auprès de Fleurette Racine : 418-632-5294

Tricot communautaire : Venez tricoter des mitaines **tous les jeudis après-midi, dès 1h30 pm au café du Domaine à Liguori**. Cette activité est en collaboration avec la COOP de l'Affluent. Les profits de la vente des mitaines seront partagés entre les deux organismes.



Projets de tissage : Actuellement, nous avons trois projets de tissage : des linges à vaisselle, des napperons et chemin de table, ainsi que des catalognes. Il faut être membres pour profiter de ces avantages.



Pour devenir membre ou obtenir de l'information, téléphonez à Fleurette Racine :418-632-5294

COURS DE DANSE HIP-HOP

Avec la municipalité de
PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS
Les dimanches 13:00

DATES :

22 MARS

29 MARS

5 AVRIL

12 AVRIL

26 AVRIL

DANS LA SALLE MUNICIPALE

4 ANS À 10 ANS

LES CHORÉGRAPHIES NE SERONT PAS LES MÊMES QU'AU PARASCOLAIRE, ÇA PERMET DONC AUX JEUNES QUI VEULENT S'AMÉLIORER D'AVANTAGE D'EN APPRENDRE ENCORE PLUS



**DANSE HIP-HOP
CHARLEVOIX**

Avec Mégan Pilote



INFO COMMUNAUTAIRES

**LES COURS DE YOGA
CONTINUENT
AU MOIS DE MARS.
INSCRIVEZ-VOUS!**

Cours de yoga

Quand : Les mercredi de
19h à 21h

Où : École Saint-François

Tarifs : 10\$/résidents

15\$/non-résidents

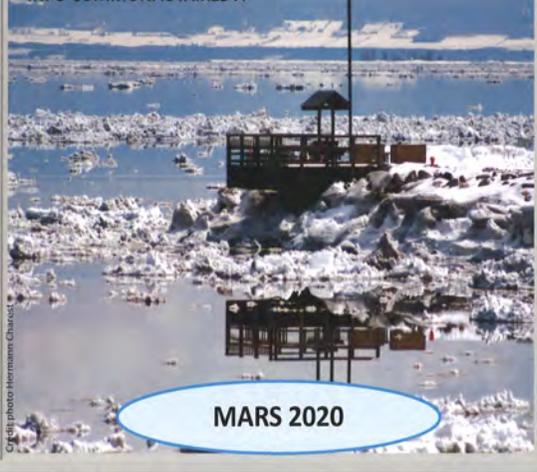
Inscriptions : Maxime Lapointe
418-760-1050 #6106



L'Écho de Petite-Rivière

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
MRC de Charlevoix

AVIS PUBLICS P.
CONSEIL MUNICIPAL P.
INFO COMMUNAUTAIRES P.



1

L'ÉCHO DE PETITE-RIVIÈRE

PASSE AU NUMÉRIQUE

Le prochain numéro sera accessible depuis notre site
internet www.petiteriviere.com

**Pour les personnes souhaitant conserver la version
papier, nous invitons à nous contacter**

au 418-760-1050

ou à nous retourner ce coupon complété

Nom-Prénom :

Adresse postale :

L'AUTHENTIQUE CABANE À SUCRE DU

20 **DOMAINE À LIGUORI** 20
12 MARS - 3 MAI



**SOUPER
TRADITIONNEL
REVALORISÉ**



TIRE SUR LA NEIGE



**MUSIQUE ET
ANIMATION**



Sur réservation: 418-632-5653

1300 principale,

Petite-Rivière-Saint-François

www.laffluent.com/cabane



@CoopLAffluent

INFO COMMUNAUTAIRES



Les règles en sentiers : Vous **DEVEZ** :

- Maintenir le phare blanc allumé en tout temps ;
- Circuler aux endroits autorisés par une signalisation ;
- Respecter cette signalisation ;
- Vous conformer aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier ;
- Circuler le plus près possible du bord droit de la voie que vous empruntez ;
- Conduire de façon à ne pas mettre en péril la vie et la sécurité des personnes et de façon à endommager la propriété ;
- Respecter les limites de vitesse affichées. S'il n'y a pas de vitesse affichée, la vitesse maximale autorisée en sentier pour les VTT est de 50 km/h et pour la motoneige de 70 km/h ;
- Garder une distance prudente avec le véhicule qui vous précède.

Vous **NE POUVEZ PAS**

- Consommer de boisson alcoolisée à bord du véhicule ;
- Conduire avec les capacités affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments ;
- Sortir des sentiers et circuler sur des terrains privés, à moins d'avoir l'autorisation du propriétaire ;
- Circuler en VTT dans un sentier de motoneige et en motoneige dans un sentier de VTT à moins qu'une signalisation vous y autorise et indique s'il s'agit d'un sentier partagé.

Les panneaux de signalisation les plus fréquents



*Pour alléger le document, un seul panneau est présenté. Par contre, celui-ci se décline à la fois pour la motoneige et le VTT selon la vocation des sentiers empruntés.

Vitesse maximale permise

Voici des exemples d'amendes liées aux excès de vitesse :

AMENDES POUR LES MOTONEIGES			AMENDES POUR LES VTT		
TRANCHES DE VITESSE EXCÉDENTAIRE	VITESSE	AMENDE	TRANCHES DE VITESSE EXCÉDENTAIRE	VITESSE	AMENDE
1re	90 KM/H	90 \$	1re	70 KM/H	90 \$
3e	115 KM/H	255 \$	3e	95 KM/H	255 \$
5e	140 KM/H et +	520\$ et +	5e	120 KM/H et +	520\$ et +

Profitez des sentiers en saison hivernale en toute sécurité



Règles relatives à la pratique du VTT et de la motoneige :

Le véhicule :

- Doit être muni :
 - d'un phare blanc à l'avant;
 - d'un feu de position rouge et d'un feu de freinage rouge à l'arrière;
 - d'un rétroviseur du côté gauche et central;
 - d'un cinémomètre;
 - d'un système de freinage;
 - d'un système d'échappement conforme aux normes.
- Doit être immatriculé et couvert par une assurance responsabilité civile minimale de 500 000\$ pour les dommages causés à autrui et vous devez détenir un droit d'accès aux sentiers pour y circuler.
- La plaque d'immatriculation doit être fixée à l'arrière du véhicule et libre de toute matière pouvant empêcher sa lecture.
- Pour transporter un passager, vous devez posséder un véhicule deux places ou avoir un siège d'appoint conforme aux normes. Celui-ci doit s'asseoir derrière le conducteur, face vers l'avant et les pieds doivent reposer sur les appuie-pieds.

Le véhicule (SUITE) :

- L'autoquad (Côte-à-côte), en plus des équipements précédents, doit être muni :
 - d'un cadre de protection;
 - de portières ou de filets de rétention pour chaque accès;
 - poignée de maintien, appuie-tête et ceinture de sécurité pour chaque passager;
 - d'un moteur d'une cylindrée maximale de 1000 cc;
 - de pneus tout terrain;
 - de deux (2) phares blancs et d'un rétroviseur.

De plus, la largeur de l'autoquad ne doit pas excéder 1,524mètres.



Le conducteur:

- Doit avoir un minimum de 16 ans et détenir un certificat d'aptitude. Pour conduire un autoquad ou une motoneige avec siège d'appoint sur lequel prend place un passager, il doit avoir au minimum 18 ans.
- Doit détenir un permis de conduire valide pour circuler sur un chemin public où il est autorisé à circuler et en respecter les conditions et restrictions.
- Doit avoir avec lui son permis de conduire, l'immatriculation du véhicule, l'attestation d'assurance et la preuve de droit de sentier lorsqu'il circule dans ceux-ci.
- Doit porter un casque de sécurité conforme aux normes et des lunettes de sécurité s'il n'a pas de visière.
- Doit porter la ceinture de sécurité à bord d'un autoquad.

Sûreté du Québec

Téléphone : 310-4141 ou 911
Cellulaire : *4141 ou 911



INFO COMMUNAUTAIRES

LA POPOTE ROULANTE

LA POPOTE ROULANTE SOUHAITE UN BON APPÉTIT À TOUTE SA CLIENTÈLE

MENUS DU MOIS DE MARS 2020				
Jour et date	Soupe	Plat principal	Accompagnement	Dessert
Semaine 1				
Mardi 3 mars	Soupe Wonton	Pâté aux fruits de mer crémeux	Légumes	Tarte
Semaine 2				
Mardi 10 mars	Soupe poulet et riz	Lasagnes	Pain à l'ail et salade César	Pouding chômeur
Semaine 3				
Mardi 17 mars	soupe aux pois	Pain de viande	Patate pilée et ses légumes	gâteau salade de fruits
Semaine 4				
Mardi 24 mars	Soupe aux légumes	pâté chinois	Fèves vertes, brocoli et chou fleur	renversé aux bleuets
Semaine 5				
Mardi 31 mars	Soupe aux gourganes	rôti de porc et patates jaunes et pâté à la viande	Légumes	Gateau aux carottes

Prenez note que le menu est sujet à changement sans préavis

LE BASEBALL POCHE

TOUS LES MERCREDIS

À 18H30

SALLE MUNICIPALE

2 \$ / SOIRÉE

Information auprès de Rachel Lavoie

418-632-1049



Joyeux Anniversaire!

ANNIVERSAIRES

MEMBRES DE LA FADOQ

DU MOIS DE MARS

BONNE FÊTE À

- 5—André-Jean Desmeules
- 13—Marie Cardinal
- 14—Arrmandine Bouchard
- 14—Diane Savard
- 16—Léopold Bouchard
- 20—Marcel Simard
- 21—Gisèle Lavoie
- 21—Alain Lavoie
- 29—Emmanuel Simard
- 29—Carmen Tremblay

L'écho municipal de mars 2020

INFO COMMUNAUTAIRES



A partir du mois de mars, les pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François procéderont à des visites de prévention dans les bâtiments d'habitation sur le territoire.

Le but est de vérifier si le règlement de prévention d'incendie est respecté, vous informer et vous sensibiliser sur les moyens mis à votre disposition concernant la prévention incendie. Les pompiers vérifient, entre autres, l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumée, notamment s'il y a un appareil fonctionnel sur chaque étage où l'on dort. Ils peuvent examiner votre extincteur, votre avertisseur de monoxyde de carbone et vous renseigner sur d'autres éléments de prévention.

Les pompiers qui se présenteront aux domiciles sont dûment identifiés. Les visites s'effectuent entre 9 h 30 et 16 h 30 ou sur rendez-vous, elles sont d'une durée d'environ 20 à 30 minutes. Si vous n'êtes pas à votre domicile lorsque les pompiers seront de passage, ils vous laisseront un carton d'information à votre porte pour vous signifier qu'ils sont passés.

Il est important de noter que les pompiers remettent un formulaire à la fin de la visite. Si des anomalies y sont indiquées, elles doivent être corrigées le plus tôt possible. Nous effectuerons un suivi de visite pour nous en assurer, il en va de la sécurité des occupants!

Merci de votre collaboration lors de leur visite!



INFO COMMUNAUTAIRES



Le service incendie de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite vous sensibiliser sur l'entreposage des cendres chaudes.

Chaque année, il survient en moyenne **140 incendies de bâtiments causés par un mauvais entreposage des cendres chaudes**. Les statistiques révèlent que dans la plupart des cas, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat. Cette source de chaleur compte parmi les **10 premières sources de chaleur identifiées par les pompiers** lors de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Comment vous en débarrasser

- Videz régulièrement les cendres du foyer.
- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.



N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres chaudes.

- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible.
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tels le bac de matières organiques ou la poubelle.
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.

Attention!

Les cendres chaudes dégagent du **monoxyde de carbone**; c'est pourquoi elles doivent être **entreposées à l'extérieur** de la maison ou du garage.

INFO COMMUNAUTAIRES

Programme de recyclage



DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS ACCEPTÉS



Bouchons de liège naturels



Pour que ces articles soient recyclés, il faut les acheminer dans la boîte de dépôt jaune identifiée à cette fin.

UN BAC JAUNE EST DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL

La Municipalité vous remercie pour votre implication

INFO COMMUNAUTAIRES



NOUVEAU - Programme de subvention à l'achat d'un composteur domestique

Pour faciliter le compostage domestique au sein de son territoire et pour continuer le programme de compostage domestique implanté en 2004, la MRC de Charlevoix subventionne dorénavant l'achat de composteurs domestiques procurés en magasin!

Si vous êtes résident ou responsable de la gestion des matières résiduelles d'un commerce, d'une industrie ou d'une institution sur le territoire desservi par la MRC de Charlevoix et que vous respectez toutes les conditions d'admissibilité, vous pouvez recevoir un chèque d'un montant de 35 \$ pour l'achat de votre composteur domestique.

Le compostage permet de réduire le volume et la quantité de déchets enfouis, ce qui permet également de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En plus d'obtenir un excellent fertilisant pour votre jardin ou vos plates-bandes, en faisant du compost, vous aidez donc à lutter contre les changements climatiques!

Une preuve de résidence ou de localisation du commerce, une preuve d'achat ainsi qu'une photo du composteur installé sont requises. Les documents peuvent être acheminés par la poste, par courriel ou en personne. Si toutes les conditions sont respectées, un chèque sera octroyé au demandeur.

Pour plus d'information, contactez Mme Stéphanie Rochette
(418) 435-2639, poste 6012
srochette@mrccharlevoix.ca



INFO COMMUNAUTAIRES



1

FORMULAIRE POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR DOMESTIQUE

Conditions d'admissibilité

1. La requête doit être effectuée par le demandeur (propriétaire ou responsable de la gestion des matières résiduelles de la résidence ou de l'établissement pour lequel le composteur est acheté). **Si vous êtes locataire ou habitez un immeuble de condominiums, vous devez également faire remplir la section 2 du formulaire par le propriétaire de votre immeuble OU présenter une lettre signée attestant l'autorisation de celui-ci.*
2. La propriété ou le commerce doit être situé(e) sur le territoire desservi par la MRC de Charlevoix.
3. Le composteur doit :
 - ✓ Permettre le compostage en aérobie (c'est-à-dire en présence d'oxygène);
 - ✓ Être muni d'un couvercle;
 - ✓ Ne pas avoir de fond (pour permettre un contact direct des matières avec le sol);
 - ✓ Avoir été acheté neuf, au Québec et dans l'année courante;
 - ✓ Être installé à l'adresse indiquée à la **section 1** du formulaire;
 - ✓ Ne pas avoir été préalablement subventionné par un autre programme.
4. Un maximum de deux composteurs domestiques seront subventionnés par le programme, par immeuble.

Préparation des documents nécessaires

- Une preuve de résidence ou de localisation du commerce dans la MRC de Charlevoix;
- Une preuve d'achat (facture originale ou copie de la facture);
- Une photo du composteur, installé sur le terrain de la résidence ou de l'immeuble;
- Le formulaire, dûment complété et signé.

Une copie de ces documents doit nous être acheminée par courriel, par la poste ou en personne. Une fois tous les documents reçus et vérifiés, un chèque de 35 \$ sera remis en personne ou envoyé par la poste au demandeur de la subvention.

Il est possible qu'un employé ou un mandataire de la MRC de Charlevoix effectue une vérification du composteur et valide les conditions d'admissibilité. S'il s'avère que des informations erronées aient été transmises, un remboursement pourrait être exigé. Il en va de même si le composteur n'est pas localisé à l'adresse indiquée sur le formulaire ou s'il est utilisé à des fins autres que le compostage domestique.

La MRC de Charlevoix se réserve le droit de mettre fin au programme sans préavis.

Téléphone : (418) 435-2639, poste 6012

Courriel : srochette@mrccharlevoix.ca

Adresse : 4, place de l'Église, local 201, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2

INFO COMMUNAUTAIRES

2

Section 1

Les informations ci-après doivent être celles du demandeur.

Date :

Nom et prénom :

Adresse :

J'atteste que ces informations sont véridiques et complètes. J'accepte également toutes les conditions et les modalités mentionnées dans le formulaire.

X

Propriétaire du composteur domestique.

Section 2

Dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire de l'établissement, le propriétaire doit compléter cette section, comme spécifié à la condition d'admissibilité no.1.

Nom et prénom :

Je confirme être propriétaire de l'établissement se trouvant à l'adresse mentionnée à la section 1 et j'autorise _____ (nom et prénom du demandeur) à installer un composteur domestique sur le terrain de ladite résidence.

X

Propriétaire du bâtiment

Téléphone : (418) 435-2639, poste 6012

Courriel : srochette@mrccharlevoix.ca

Adresse : 4, place de l'Église, local 201, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2



Avis important

Tous les sacs de plastique, même ceux dits compostables, sont interdits dans la collecte du bac.



Seuls les sacs en papier sont autorisés dans le bac brun, peu importe le type de sac en papier.

(Vous pouvez aussi utiliser des feuilles de papier journal pour emballer vos résidus.)



**MOI
LES MATIÈRES
RECYCLABLES
JE LES METS
DANS MON
BAC BLEU**



Noubliez pas!

Qu'ils soient en papier, métal, plastique ou en verre, les contenants, emballages et imprimés doivent être déposés dans le bac bleu.

INFO COMMUNAUTAIRES

La collecte des ordures aux 3 semaines, c'est suffisant ?

OUI, en triant adéquatement vos matières résiduelles aux bons endroits :

- ◆ matières recyclables = bac bleu, (25 %)
 - ◆ matières organiques = bac brun (58 %)
 - ◆ matériaux construction, RDD = Écocentre (11 %)
 - ◆ textiles (vêtements) = Friperie (4 %)
 - ◆ il ne reste pas un gros volume de déchets à mettre au bac à ordures (2%) !
- ◇ La majorité des matières qui dégagent des odeurs (restes alimentaires) vont dans le bac brun.
 - ◇ Les papiers-mouchoirs (Kleenex) et essuie-tout vont dans le bac brun.
 - ◇ Le bac brun est collecté chaque semaine de mai à fin novembre.

Textiles 4% | Métaux 3% | Verre 2% | Autres 2%



**POUR VOUS AIDER À FAIRE LE TRI,
DES PETITS BACS DE CUISINE POUR MATIÈRES COMPOSTABLES
SONT EN VENTE À LA MUNICIPALITÉ AU TARIF DE 7 \$.**



INFO COMMUNAUTAIRES



Belle à voir
Belle à vivre

*DEVENEZ RÉSIDENT DANS LE BEAU VILLAGE
DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
ET BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUSES AIDES À
L'ÉTABLISSEMENT.*

AIDE À LA TAXATION

Aide à la taxation pendant 4 ans sur la valeur du bâtiment pouvant aller jusqu'à 100 % pour les familles et jusqu'à 75 % pour les personnes sans enfant les 2 premières années; indemnisation dégressive les 2 dernières années.

Pour tout propriétaire procédant à l'agrandissement ou la rénovation d'un logement supplémentaire ou d'un logement bigénérationnel, remboursement jusqu'à 75 % du montant de la taxe foncière à la valeur ajoutée de l'immeuble pendant 2 ans.

Remboursement jusqu'à 50% de l'analyse géotechnique dans la limite de 750 \$.



AIDE À L'ÉDUCATION ET AUX LOISIRS

Aide financière de 50 \$ mensuelle pour tout enfant inscrit à l'école primaire pendant 3 ans.
Aide dégressive : 30 \$ à partir du 2ème enfant.

Aide aux fournitures scolaires ou autrement pour un montant de 50 \$ par an et par enfant.

Raccompagne sans frais pour les enfants inscrits à l'école primaire et à la garderie le Carrousel.

Aide aux loisirs : remboursement de 30 % pour toute activité de votre enfant prise à l'extérieur de la Municipalité et non offert dans le village.

POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER NOS SERVICES AU 418-760-1050 OU

info@petiteriviere.com



L'écho municipal de mars 2020